

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 23 OCTOBRE 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
La conseillère Dida Berku, B.C.L.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT ABSENTS :

Le conseiller Sidney Benizri
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services
juridiques et greffier
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de
réunion

**REMISE D'UNE MÉDAILLE POUR SERVICES EXEMPLAIRES AUX SERVICES
MÉDICAUX**

Le conseil municipal a remis la médaille pour services exemplaires aux services médicaux à Mme Joy Rodgers et M. Howard Wong. Des photos commémoratives ont été prises avec les récipiendaires du prix et les membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 45 pour se terminer à 21 h 24. Dix (10) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Allan Levine

Le résidant a souhaité obtenir de l'information sur la possibilité de modifier le rôle d'évaluation de trois ans à un rôle d'évaluation de cinq ou dix ans. Le maire Brownstein a pris note de la suggestion du résidant.

2) Bernard Cohen

Le résidant s'est enquis des disponibilités du terrain de baseball au Parc Gary Carter; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il peut le contacter et la question sera redirigée au service des loisirs et des parcs.

3) Monique Assouline

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur le projet de développement sur le lot situé entre Cavendish et Freud, plus spécifiquement, elle a fourni une série de questions sur ce point; ce à quoi le maire Brownstein et la conseillère Berku ont

tous les deux répondu que la Ville prendra le temps de répondre à ses questions de manière détaillée.

4) Toby Shulman

La résidant a souhaité obtenir de l'information sur la localisation de bancs sur le territoire de la Ville ainsi que d'augmenter le nombre de ceux-ci et les délais concernant les rénovations du Parc Kirwan; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que ces points seront pris en considération dans le budget 2020 de la Ville.

5) Marissa Sidel

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur l'état de l'immeuble (et ses alentours) situé en face de son établissement d'entreprise sur l'Avenue; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville étudie la question.

La résidante a de plus souhaité savoir s'il y a eu une requête formelle pour un changement de zonage pour le Mail Cavendish; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que, pour le moment, il n'y a pas eu de requête formelle.

La résidante s'est en outre enquis des petits commerces situés dans les immeubles résidentiels; ce à quoi le maire Brownstein a mentionné que la Ville est au courant de la question et devra déterminer une approche générale sur la question.

6) Lili Yescovitch

La résidante a souhaité attiré l'attention du conseil sur un incident qui s'est produit au Centre communautaire et aquatique il y a quelques semaines; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que l'incident est pris au sérieux et qu'une enquête est en cours avec les représentants appropriés de la Ville.

7) Irving Itman

Le résidant a souhaité obtenir des précisions concernant les rénovations du Parc Kirwan; ce à quoi le maire Brownstein a répondu en expliquant l'échéancier pour la réalisation du projet.

8) Jeffrey Kovac

La résidant a mentionné qu'il se portera candidat pour le poste de conseiller dans le district 8 de la Ville et a de plus souhaité obtenir de l'information sur la date de l'élection partielle; ce à quoi Me Jason Prévost, président d'élection pour l'élection partielle 2020, a répondu qu'il est présentement en discussion avec le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation afin de déterminer une date pour l'élection partielle 2020.

9) Wibke Scheid

La résidante a souhaité obtenir de l'information sur l'ajout d'espaces verts sur le territoire de la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'une employée a été embauchée au département des travaux publics et que la résidante sera redirigée vers elle pour sa question.

La résidante a aussi souhaité obtenir de l'information sur les tondeuses et les souffleurs de feuille à gaz et a demandé si la Ville avait rendu une décision sur l'interdiction de ce type d'équipement; ce à quoi le maire Brownstein a répondu

que ces équipements ne sont présentement pas interdits, mais que le conseil est courant de cet enjeu.

10) Sharon Freedman

La résidante s'est enquis sur le vélo écologique et a voulu savoir si la Ville serait intéressée à implanter ce mode de transport; ce à quoi le maire Brownstein a invité la résidante à lui envoyer des photos desdits vélos afin de potentiellement étudier sa suggestion.

191004

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2019 À 19 H 45**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 9 septembre 2019 à 19 h 45, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191005

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2019 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 9 septembre 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191006

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 55**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 23 septembre 2019 à 17 h 55, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191007

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR SEPTEMBRE 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191008

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communication (« Ministère ») a mis des fonds à la disposition des organismes culturels et communautaires dans le cadre de l'appel aux projets « Culture et inclusion »;

ATTENDU QU'il est nécessaire de recevoir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») pour soumettre une demande de financement au Ministère pour ledit appel aux projets;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère dans le cadre de l'appel aux projets « Culture et inclusion » - pour le projet de Programmation accessible pour l'année budgétaire 2020;

QUE la Directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, la gestionnaire des services aux familles et à la communauté, soit par les présentes autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191009

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019, pour un montant total de 3 840 560,73\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0126 daté du 15 octobre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191010

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COORDONATEUR, SERVICES
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE – PERMANENT, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Taleen Aktorosian à titre de coordonateur, services d'enseignement et de recherche, permanent, poste cadre, à compter du 21 août 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0121 daté du 16 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191011

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA PROTECTION CIVILE - PERMANENT,
POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Philip Chateauvert à titre de directeur de la protection civile pour un poste cadre permanent à compter du 3 juin 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0120 daté du 16 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191012

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –
EMBAUCHE D’UN RÉPARTITEUR SUR APPEL – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche de Peterson Laventure à titre de répartiteur sur appel (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 8 août 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0125 daté du 16 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

191013

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D’UNE
TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche de Isabella Pietracupa à titre de technicienne en environnement (col blanc, poste permanent), à compter du 29 juillet 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0119 daté du 16 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

191014

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D’UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE SUR
APPEL – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche de Maria Miniello à titre de commis de bibliothèque sur appel (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 27 août 2019;

QUE le certificat du trésorier no.19-0122 daté du 16 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191015

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCE – CHANGEMENT DE STATUT –
COMMIS DE BUREAU, POSTE AUXILIAIRE, À COMMIS DE BUREAU, POSTE
PERMANENT – COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de Adams Azeroual d'employé auxiliaire (commis de bureau) à employé permanent (commis de bureau), à compter du 5 août 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191016

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
CESSATION D'EMPLOI DE COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de cols blancs, employés auxiliaire numéros 3115, 3154 et 3264, à compter du 9 septembre 2019. De plus, la cessation d'emploi d'un col blanc, employé auxiliaire numéro 1003190 sera en vigueur au 12 septembre 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191017

**RATIFICATION DE LA PROLONGATION D'UNE LETTRE DE CRÉDIT
IRRÉVOCABLE AFIN DE GARANTIR L'ACHÈVEMENT DE LA
CONSTRUCTION DU BÂTIMENT À USAGE MIXTE SITUÉ DANS LA
ZONE HM-6**

ATTENDU QUE, en vertu du règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable (« Lettre »), donnée par Otera Capital inc. émise par la Banque Scotia en faveur de la Ville, ladite Lettre annexée à la présente comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour la somme de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris mais s'en s'y limiter, la vente de lots destinés à des habitations unifamiliales et zonés en conséquence;

ATTENDU QUE le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2345 et suivant la réalisation des conditions imposées :

- Le 12 août 2012, la garantie monétaire a été réduite de 510 601,00\$ puisque treize (13) lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n°120813);
- Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« conseil ») a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 709,00 \$ puisque dix-sept (17) autres lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n°120911);
- Le 20 octobre 2014, (résolution n°141018) la garantie monétaire a été entièrement réduite, à l'exception de :
 - a. 387 139,00 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6;
 - b. 386 642,00 \$ représentant la construction de quatre (4) maisons semi-détachées (101 294 \$) et de quatorze (14) maisons en rangée (284 718 \$);
- Le 15 décembre 2014, le conseil a adopté un nouvel échéancier pour compléter les deux (2) phases restantes (bâtiment à usage mixte et réception des permis d'occupation pour les maisons en rangée) (résolution n°141242); et
- Le 21 septembre 2015, le conseil a autorisé la réduction entière de la garantie monétaire de 3,5 millions de dollars à l'exception d'un montant de 387 139,00 \$ pour la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la zone HM-6, la seule phase qui reste à compléter, et le conseil a également déclaré que la construction de ce bâtiment à usage mixte dans la zone HM-6 doit être complétée pour octobre 2018 (résolution n°150919);
- Le 11 septembre 2017, le conseil a adopté la résolution n°170914 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;
- Le 15 octobre 2018, le conseil a adopté la résolution n°1181020 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6 est toujours en cours;

ATTENDU QUE la Lettre actuelle a expiré le 25 septembre 2019 mais qu'elle a été renouvelée pour une autre année;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la prolongation d'une lettre de crédit irrévocable pour une durée d'un an (jusqu'au 25 septembre 2020) sous les mêmes termes et conditions afin de garantir l'achèvement de la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6, le tout tel qu'il appert de la lettre annexé aux présentes comme Annexe B. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191018

**DÉPÔT D'UN AVIS DE VACANCE CONCERNANT LE POSTE DE MEMBRE DU
CONSEIL POUR LE DISTRICT 8 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

L'assistant-greffier a déposé à la séance du conseil de ce soir un avis intitulé : « Avis de vacance pour le poste de conseiller dans le District 8 de la Ville de Côte Saint-Luc », daté du 23 octobre 2019. L'avis susmentionné a été lu à haute voix à chacun des six (6) membres du conseil présents à la réunion de ce

soir. L'avis susmentionné est également annexé comme Annexe C du procès-verbal, pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

191019

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION CMQ-67184 DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DÉSIGNANT M^E JASON PRÉVOST COMME PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LA PROCHAINE ÉLECTION PARTIELLE

L'assistant-greffier a déposé la résolution CMQ-67184 de la Commission municipale du Québec désignant M^e Jason Prévost comme président d'élection de la prochaine élection partielle.

191020

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1) ESSOUCHEUSE BANDIT 2550XP, MODÈLE 2019 OU PLUS RÉCENT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un (1) essoucheuse Bandit 2550xp 4x4, modèle 2019 ou plus récent sous le no. C-28-19 et a reçu une (1) soumission de Les Entreprises Douglas Powertech Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux conditions de l'appel d'offres no. C-28-19, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc., le seul soumissionnaire, pour un montant maximal de 70 015.27\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2526 intitulé : « Règlement 2526 autorisant un emprunt de 700 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipement », déjà approuvé par le *Ministère des affaires municipales et habitation*;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0127 daté du 16 octobre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY DISSIDENT

191021

TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION DU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LE SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020 (G-03-19-20)

ATTENDU QUE le 3 avril 2017, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté la résolution no. 170421 autorisant la Ville à participer dans des regroupements d'achat avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres regroupé pour le sel de voirie sous la soumission no. 19-17656 pour la saison hivernale 2019-2020, débutant le 20 septembre 2019 et terminant le 30 avril 2020;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions de la Ville de Montréal, le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville était Compass Minerals Canada Corp. au prix de 102,35\$ par tonne métrique, incluant livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat, conformément à l'appel d'offres regroupé de la Ville de Montréal, à Compass Minerals Canada Corp., pour l'achat et la livraison de sel de voirie régulier pour la saison hivernale 2019-2020 au prix de 102,35\$ par tonne métrique, incluant livraison, pour une quantité de sel de voirie approximative (sans aucune obligation) de 6 720 tonnes métriques, pour un montant total maximal de 687 792,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0128 daté du 16 octobre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le volume de sel de voirie approximatif requis pour la portion 2019 de la saison hivernale 2019-2020;

QU'aussitôt que possible, au début de l'année 2020, la directrice des travaux publics se procurera un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense anticipée pour la portion 2020 de la saison hivernale 2019-2020;

QUE puisque ce ne sont que des montants approximatifs, si la consommation réelle à la fin de la saison hivernale dépasse 6 720 tonnes métriques, la directrice des travaux publics se procurera un ordre de changement conformément aux procédures de la Ville concernant les ordres de changement et au règlement sur la délégation de pouvoir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191022

TRAVAUX PUBLICS – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR L'UTILISATION D'UN DÉPÔT DE NEIGE (K-36-19-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec la Ville de Hampstead en 2009 prévoyant l'utilisation par Hampstead du dépôt de neige de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler l'entente pour une septième fois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve et adopte, par la présente, la lettre de renouvellement (« Septième renouvellement ») en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019, laquelle est annexée au procès-verbal comme Annexe D pour en faire partie intégrante, afin de renouveler l'entente originale pour le dépôt de neige en date du 15 mai 2009, modifiée par la suite par un premier, un second, un troisième, un quatrième, un cinquième et un sixième renouvellement, entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour une période d'une saison hivernale, soit 2019-2020, selon les conditions et modifications énoncées dans le Septième renouvellement;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer le Septième renouvellement susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER MIKE COHEN
DISSIDENT

191023

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DE FINANCEMENT
ADDITIONNEL POUR LE CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DES
PISCINES EXTÉRIEURES PARKHAVEN (C-07-17-18C2)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur pour la réhabilitation des piscines extérieures Parkhaven sous l'appel d'offres no. C-07-17C2 et a octroyé le contrat à Ciment Projeté et Piscines Orléans Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, sous la résolution no. 180629;

ATTENDU QU'un financement additionnel pour des éléments imprévus au projet, en sus des dépenses déjà approuvées, est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le paiement d'un montant n'excédant pas 107 800,00 \$, plus les taxes applicables, à Ciment Projeté et Piscines Orléans Inc. afin de finaliser les travaux sous le projet C-07-17C2 pour les services d'entrepreneur pour la réhabilitation des piscines extérieures Parkhaven;

QUE les dépenses décrites seront financées par le surplus cumulé de la Ville (*projet no. SUR2018-REC-12*) au 31 décembre 2018;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0130 daté du 16 octobre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191024

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE L’ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT DE L’HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH (C-20-19P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d’offres public pour services professionnels pour la réfection de l’enveloppe extérieure du bâtiment de l’hôtel de ville sous la soumission no. C-20-19P et a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d’évaluation de la Ville, la soumission de Cardin Julien Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et a donc été jugée le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie par la présente, un contrat de services professionnels à Carin Julien Inc., le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la loi, pour un montant total de 137 500,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d’abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d’emprunt no. 2445 intitulé : « Règlement 2445 autorisant un emprunt de 2 782 000 \$ pour remplacement de l’enveloppe du bâtiment de l’hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish et de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851, boulevard Cavendish », déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l’habitation*;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0129 daté du 16 octobre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

191025

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D’UNE ENTENTE D’EMPIÈTEMENT CONCERNANT LE 624 WOLSELEY (K-35-19)

ATTENDU QUE M. Luis C. Sotelo et Mme Nancy R. Tapias Torrado sont propriétaires (« Propriétaires ») de la propriété située au 624 Wolseley, Côte Saint-Luc, Québec, H4X 1W5 (« Propriété »);

ATTENDU QUE les Propriétaires souhaitent maintenir la clôture en bois existante de la Propriété située sur le lot adjacent, lequel est la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), et ainsi, une entente d’empiètement doit être conclue entre les Propriétaires et la Ville, suivie d’un acte de servitude de tolérance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, accepte et ratifie l'entente d'empiètement entre la Ville et les Propriétaires de la Propriété, laquelle est annexée aux présentes comme Annexe E pour en faire partie intégrante;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer au nom de la Ville l'acte de servitude de tolérance, lequel donne effet à l'entente d'empiètement susmentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191026

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA RÉUNION A REPRIS À 22H15

191027

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5872-5874 SHALOM – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 septembre 2019 montrant la construction d'une habitation bifamiliale sur le lot 1 562 055 au 5872-5874 Shalom et préparé par M. A. Cohen, architecte; suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191028

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5872-5874 SHALOM –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5872-5874 Shalom, Lot 1 562 055, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale, isolée, sans avoir à fournir un garage intérieur pour quatre espaces de stationnement (deux espaces de stationnement existants). Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 7-2-1b). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

191029

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 18 pour se terminer à 22 h 23. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Marissa Sidel

La résidante a souhaité obtenir plus d'information sur le **point 8a)** de l'ordre du jour, soit, la prolongation de la lettre de crédit; ce à quoi Me Jonathan Shecter a mentionné que cette prolongation est une protection additionnelle au niveau financier.

La résidante a de plus souhaité obtenir plus d'information sur le **point 9)**, soit le renouvellement de l'entente pour le dépôt de la neige entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead; ce à quoi le conseiller Cohen a fourni plus de détails sur la question.

La résidante a en outre souhaité obtenir plus d'information sur l'élection partielle 2020, soit, plus de détails quant à la position de président d'élection occupée par un employé de la Ville; ce à quoi Me Jason Prévost a expliqué les principes juridiques pertinents sur la question.

190930

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 23, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
191016	Annexe A	Lettre de crédit (expirée)
191016	Annexe B	Lettre de crédit (renouvelée)
191017	Annexe C	Avis de vacance
191021	Annexe D	Lettre de renouvellement d'entente
191024	Annexe E	Entente d'empiètement

Annexe A / Annex A

Scotiabank
SERVICES INTERNATIONAUX DU QUÉBEC ET L'ATLANTIQUE
1800 MACGILL COLLEGE, 12 ETAGE, MONTREAL, QUEBEC H3A 3K9

Banque Scotia
881151/309371

DATE D'ÉMISSION: LE 13 OCTOBRE 2010

BENEFICIAIRE:
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
5801 BOUL. CAVENDISH
CÔTE SAINT-LUC (QUÉBEC)
H4M 0C5

LETTRE DE CREDIT STANDEY IRREVOCABLE
N°: 881151/309371
MONTANT: CAD 3,500,000.00
ÉCHÉANCE: LE 13 OCTOBRE 2012

MESSEURS:

NOTIF: DEMOLITION D'UNE PORTION DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH

NOUS, LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, ÉMETTONS LA PRÉSENTE LETTRE DE CREDIT EN FAVEUR DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, À LA DEMANDE DE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE LTEE. NOUS SOUSSTIONS, PROMETTONS ET CONVENDONS, IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT, DE PAYER LA DEMANDE AU BENEFICIAIRE POUR MONTANT (EXCÉDANT PAS LE MONTANT MAXIMAL DE TROIS MILLIONS CING CENT MILLE DOLLARS CANADIENS (CAD 3,500,000.00) PAR SIMPLE PRÉSENTATION DES DOCUMENTS CI-APRÈS MENTIONNÉS.

LE BENEFICIAIRE POURRA TIRER LA PRÉSENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE EN TOUT OU EN PARTIE, AU MOYEN D'UNE OU DE PLUSIEURS DEMANDES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL PRÉVU CI-DESSUS.

LE TERME SERA DE (24) VINGT QUATRE MOIS COMMENÇANT À LA DATE D'ÉMISSION DE LA LETTRE DE CREDIT. TOUT RENOUVELLEMENT SERA FAIT À L'ENTIERE DISCRETION DE HYPOTHEQUES CDPQ INC. AVEC PRAVIS DE (60) SOIXANTE JOURS.

TOUTE DEMANDE ÉCRITE DE PAIEMENT DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN CERTIFICAT SIGNÉ PAR ME JONATHAN SPECTER, GREFFIER, ATTESTANT:

LA BANQUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE LTEE EST EN DÉFAUT ENVERS LEDIT BENEFICIAIRE AUX TERMES DE LA DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTÉE SOUS LA RÉSOLUTION N° 100744, LAQUELLE FUT MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION PORTANT LE N° 100791 ET MODIFIÉE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RÉSOLUTION PORTANT LE N° 100925, EN
LAQUELLE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE LTEE N'A PAS À LA DATE DE TELLE DEMANDE, RENDU AVANT AU MOINS SOIXANTE (60) JOURS AVANT SON ÉCHÉANCE LA PRÉSENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE SELON SES TERMES ET CONDITIONS IDENTIQUES À CEUX DES PRÉSENTES, JUSQU'À COMPLÉTION DE TOUTS LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE REUTILISATION DU SOL DÉGRADÉ APPRUVÉ EN VERTU DE LA RÉSOLUTION PORTANT LE N° 100791 ET MODIFIÉE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RÉSOLUTION PORTANT LE N° 100925.

L'ORIGINAL OU UNE COPIE CONFORME DE LA PRÉSENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEVRA ÊTRE JOINT À TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT.

LA PRÉSENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET LES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE Y CONTENUS DEMEURERONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 13E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE (2012), À MOINS QUE LE BENEFICIAIRE N'AIT DEMANDÉ PAIEMENT COMPLET DU MONTANT MAXIMAL EN VERTU DE LA PRÉSENTE, TEL QUE PRÉVU CI-DESSUS, AVANT CETTE

AUTHORIZED SIGNATURES ONLY

AUTHORIZED SIGNATURES ONLY

THE BANK OF NOVA SCOTIA / LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
1 - ORIGINAL 2 - CUSTOMER / 3 - ADVISING BANK / 4 - BRANCH / 5 - NOTIFICATION

ISSUED BY / ÉMISSEUR: BNP PARIBAS / 1 - ORIGINAL / 2 - CUSTOMER / 3 - ADVISING BANK / 4 - BRANCH / 5 - NOTIFICATION

© 2010 Bank of Nova Scotia / Banque de Nouvelle-Écosse



551151/309371

DATE, DANS LE CAS DU LE BENEFICIAIRE A DEMANDE PAIEMENT COMPLET EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI HAUT, LA PRESENTE LETTRE ET LES ENGAGEMENTS Y PREVUS SE TERMINERONT LORS DU PAIEMENT PAR LA BANQUE DU MONTANT DEMANDE. SI LE BENEFICIAIRE NE DEMANDE QU'UN OU PLUSIEURS PAIEMENTS PARTIELS N'EGALANT PAS LE MONTANT MAXIMAL PREVU A LA PRESENTE, CETTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEMOURERA EN VIGUEUR JUSQU'A SON EXPIRATION POUR LA PORTION NON ENCORE PAYEE DU MONTANT MAXIMAL. LA BANQUE HONORERA SES ENGAGEMENTS EN VERTU DE LA PRESENTE LETTRE SANS VERIFIER LA VALIDITE NI LE CARACTERE EXECUTOIRE DES ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. L'IER ENVERS LE BENEFICIAIRE.

PAIEMENTS PARTIELS PERMIS.

LES MONTANTS INDICES CI-HAUT SONT EN DOLLARS CANADIENS.

BIEN A VUS.


 AUTHORIZED SIGNATURE


 AUTHORIZED SIGNATURE

228-443/04N

THE BANK OF NOVA SCOTIA LA BANQUE DE NOUVELLE ECOSSE

ISSUING BANK MORE TERMS IF ISSUED BY OTHER BANKS, THIS BANK

1 - ORIGINAL
2 - CUSTOMER/CLIENT

3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFICATRICE
4 - BRANCH/SUCCHESSE

ISSUE A LA BANQUE EMETTEUSE; A CONSERVER EN AVIS BANQUE CLIENTS DANS PAR CAS BANQUE

* English and French of The Bank of Nova Scotia. * Français et Anglais de La Banque de Nouvelle-Ecosse



Banque Nationale du Canada
National Bank of Canada
600, rue de la Gauchetière Ouest
27ième étage
Montréal, QC H3B 4L2
Téléphone: (514)-394-6400
Télécopieur: (514)-394-8966
SWIFT: BNDCCAMMINT

Garantie / Standby
No. OGUA26745

Amendement n° 4
Daté du 23 septembre, 2019

Bénéficiaire :
VILLE DE COTE SAINT-LUC
5801 BOUL. CAVENDISH
COTE ST-LUC, QC H4W 3C3, Canada

Donneur d'ordre :
9422340 CANADA INC.
5555 WESTMINSTER SUITE 420
MONTREAL, QC H4W 2J2 Canada

Conditions modifiées:

A la demande du Donneur d'ordre, veuillez prendre note que la lettre de crédit standby irrévocable mentionnée ci-haut est amendée comme suit:

1. La date d'échéance est prorogée au 25 septembre 2020.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Cet amendement fait partie intégrante de notre lettre de crédit standby irrévocable.

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Par:


R. Bricault
Conseiller Senior


B. Diallo
Conseillère



Notice to members of Council

To : Mayor Mitchell Brownstein, Councillor Dida Berku, Councillor Mike Cohen, Councillor Sidney Benizri, Councillor Oren Sebag, Councillor Steven Erdelyi, Councillor Mitch Kujavsky, Councillor David Tordjman

C.c.: Tanya Abramovitch, City Manager, Nadia Di Furia, Associate City Manager

From: M^e Jonathan Shecter, LL.B.

Date: October 23, 2019

Re: Notice of vacant position of District 8 Council member of the City of Côte Saint-Luc


In conformity with the *Act Respecting Elections and Referendums in municipalities* C.Q.L.R., c. E-22 ("AERM"), I hereby notify the Côte Saint-Luc City Council concerning the vacancy of the position of District 8 Council member of the City of Côte Saint-Luc.

On October 1, 2019, the City was notified of the premature end of term of Councillor Ruth Kovac (District 8).

The position of District 8 Councillor must be filled by way of a By-election according to article 335 al. 1 of the AERM.

I hereby extend my warmest regards.

Respectfully submitted,



M^e Jonathan Shecter, LL.B.
City Clerk

Avis aux membres du Conseil

À : Le maire Mitchell Brownstein, la conseillère Dida Berku, le conseiller Mike Cohen, le conseiller Sidney Benizri, le conseiller Oren Sebag, le conseiller Steven Erdelyi, le conseiller Mitch Kujavsky, le conseiller David Tordjman

C.c.: Tanya Abramovitch, Directrice générale, Nadia Di Furia, Directrice générale associée

De : M^e Jonathan Shecter, LL.B.

Date: Le 23 octobre 2019

Objet: Avis de vacance pour le poste de conseiller dans le District 8 de la Ville de Côte Saint-Luc

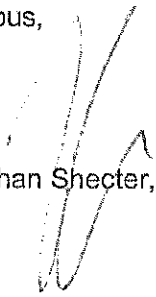
Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* R.L.R.Q., c. E-2.2 (« LERM), le soussigné avise le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc de la vacance pour le poste de conseiller dans le District 8 de la Ville de Côte Saint-Luc.

Le 1^{er} octobre 2019, la Ville a été avisé de la fin prématurée du mandat de la conseillère Ruth Kovac (District 8).

Le poste de conseiller pour le District 8 doit donc être comblé par voie d'une élection partielle, et ce, en vertu de l'article 335 al.1 de la LERM.

Veillez recevoir, mesdames, messieurs, mes salutations distinguées.

Bien à vous,


M^e Jonathan Shecter, LL.B.
Greffier

SEVENTH RENEWAL LETTER (“Letter” or “Seventh Renewal”)
OF THE AGREEMENT FOR THE DUMPING OF SNOW
WITH EFFECTIVE DATE MAY 15, 2009 AS AMENDED BY THE FIRST, SECOND, THIRD, FOURTH, FIFTH AND
SIXTH RENEWAL (collectively referred to for convenience as the “Original Agreement”)
Effective November 1, 2019

Town of Hampstead
Attn: Mr. Richard Sun, Town Manager
Via Email

Dear Mr. Sun,

This Letter references the Original Agreement and, when mutually signed and adopted by our respective councils, is intended to constitute the Seventh Renewal of the Original Agreement. The Original Agreement and this Seventh Renewal shall be collectively referred to herein for convenience as the “Agreement”. All of the terms of the Original Agreement (incorporated herein by this reference without the need for reproduction in full) shall be renewed by this Seventh Renewal except to the extent that they are replaced, amended or added to hereby. In the event of any inconsistency between the provisions of the Original Agreement and those of this Seventh Renewal, this Seventh Renewal shall prevail.

(A) Term - Article 2: The new term of the Agreement is Snow Season 2019-2020.

(B) Base Amount – Article 4.1: The Base Amount due by the Town of Hampstead to the City of Côte Saint-Luc under this Seventh Renewal is **\$22,523.24** [being \$22,081.61 for the Sixth Renewal - 2018-2019 Snow Season x 1.02.] GST and QST are not applicable to this Base Amount. The amount of **\$22,523.24** shall become due and payable, without the need for an invoice, within 30 days of the effective date of the Agreement.

(C) Obligations of the Town of Hampstead: In the mornings, the Town of Hampstead is not allowed to dump snow until after the morning drop-off at Bialik JPPS Elementary School located at 6500 Kildare Road, which occurs between 7:00 am and 9:30 am.

(D) Marc Chagall Snow Dump Springtime Costs to break down the mountain and clean up: The end of season costs incurred by the City of Côte Saint-Luc, for internal and/or external labour and materials to accomplish this, shall be capped at \$20,000.00 plus taxes and the Town of Hampstead’s share of these costs shall remain at twenty-five percent (25%). After the springtime work is complete, the City shall invoice the Town of Hampstead for the latter’s share of the City of Côte Saint-Luc’s actual costs (up to such cap), and the Town of Hampstead shall pay the same (to a maximum of \$5,000.00 plus taxes) within the next 30 days.

(E) Entire Agreement: This Seventh Renewal shall replace all prior versions hereof. Furthermore, the Original Agreement as amended by this Seventh Renewal shall form the entire agreement of the parties with respect to the subject matter hereof and, subject to the adoption of our mutual councils, shall become effective as of the date first hereinabove mentioned.

The parties agree that this agreement be drafted in English. Les parties ont consenties à ce que cette entente soit rédigée en anglais.

Mr. Sun, kindly send me your signed version with a true copy of your Council Resolution as soon as possible and I will do likewise thereafter. Please remember to send us your insurance policy certificate naming the City as an additional insured (as per the terms of the Second Renewal) at the start of the 2019-2020 Snow Season.

Kind regards,



Andrea Charon, General Counsel
Authorized Signatory for the City of Côte Saint-Luc

READ, UNDERSTOOD AND ACCEPTED:

Per: _____
Richard Sun, Town Manager
Authorized Signatory for the Town of Hampstead

Annex E - Annexe E



ENCROACHMENT AGREEMENT EFFECTIVE THE 10th DAY OF 09, 2019 ("Agreement")

BETWEEN: THE CITY OF CÔTE SAINT-LUC, a municipality organized and existing under the laws of Quebec, and having its city hall at 5801 Cavendish Blvd., Côte Saint-Luc, Quebec, H4W 3C3

"City"

AND: Luis C. Sotelo and Nancy R. Tapias Torrado, both residing and domiciled at 624 Wolseley, Côte Saint-Luc, Quebec, H4X 1W5

"Owner"

WHEREAS the Owner owns the Property described below;

WHEREAS the Owner wishes to keep the existing wooden fence for the Property located on the adjacent land which is owned by the City (the "Encroachment");

WHEREAS the City agrees that the Encroachment take place only in accordance with the terms of this Agreement;

NOW THEREFORE THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS:

1. PREAMBLE

The preamble of this Agreement shall form an integral part hereof as if recited at length herein.

2. DESCRIPTION

The Property consists of a land owned by the Owner, cadastrated as lot no. 5 952 297 identified in the Cadastral Plan annexed hereto as Annex "A" to form an integral part hereof, as described above ("Property").

3. ACKNOWLEDGEMENTS AND OBLIGATIONS OF THE OWNER

3.1. The Owner shall remove the Encroachment if required to do so upon six months' notice by registered mail from the City without compensation whatsoever. The City will provide a reason for said removal. Upon owner's failure to remove the fence, the City shall be entitled to do so in his place at the Owner's sole expense.

3.2. Should the City (or the City's employees, contractors or agents), or third party infrastructure or utilities entities such as GazMet, Hydro Quebec, Bell, etc., require above-ground or below-ground access to the Property to maintain, repair or reconstruct the Property, or to establish, maintain, repair or replace any City or third party installations or infrastructure (collectively, "Infrastructures") at any time, such access shall be granted by the Owner free of charge and perpetually.

4. INDEMNIFICATION

The City shall have no liability of any kind and the Owner agrees to exonerate and indemnify the City for any claims or damages resulting directly from the removal of the Encroachment.

5. DEED OF SERVITUDE OF TOLERANCE

5.1. Upon mutual execution of this Agreement, the Owner shall, at the Owner's sole expense, promptly engage the services of a notary to prepare a Deed of Servitude of Tolerance ("Deed") setting out verbatim all of the terms of this Agreement. The Signature of the Deed shall take place before the Owner's notary, at the offices of the City.

5.2. The Owner shall ensure that the Deed is registered in the land register of Quebec and shall provide the City, free of charge, with (2) original notarized copies of this published Deed. Moreover, prior to selling or transferring the Property, the Owner must give notice to third parties of the Deed. The Owner's estate shall do likewise.

6. GENERAL

6.1. It is understood and agreed that no failure or delay in exercising any right, power or privilege hereunder by the City will operate as a waiver thereof, nor will any single or partial exercise thereof preclude any other or further exercise thereof or the exercise of any right, power or privilege hereunder or available to the City at law.

Initials	
City	Owner
EZ	NRTT / LSC

6.2. All notices or other communications hereunder to either party, including any notices of default under any provision hereof, must be sent in writing and shall be deemed accepted immediately when hand delivered or sent by courier service or by facsimile, or *five* (5) days after having been mailed via registered mail or by priority post, fee prepaid. Any notice of communication to the City must be addressed as follows:

City of Côte Saint Luc
Attn: Andrea Charon, General Counsel
Purchasing Department
5801 Cavendish Boulevard, 2nd Floor
Cote Saint Luc, Quebec, H4W 3C3

- 6.3. The rights and recourses of any party shall be cumulative and not alternative and are not limited by specification.
- 6.4. This Agreement shall enure to the benefit and be binding upon the heirs, executors, administrators and assigns of the Owner respectively.
- 6.5. Unless otherwise dictated by the context, the singular number shall include the plural and vice versa; the masculine shall include the feminine and vice versa and, where applicable to firms, companies or corporations, the neuter.
- 6.6. The descriptive headings of this Agreement are inserted for convenience, reference and clarity of presentation only and shall not serve in any manner to interpret, restrict or enlarge the meaning of the provisions contained herein.
- 6.7. If the expiry of any delay provided for in this Agreement falls on a nonjuridical day, then the delay shall be extended to the next following juridical day.
- 6.8. The Owner acknowledges that he has obtained legal advice concerning this matter or has waived the need to do so. Furthermore, if any clause or provision herein contained shall be adjudged invalid by a court of final jurisdiction, the same shall not affect the validity of any other clause or provision of this Agreement, or constitute any other cause of action in favour of either party against the other.
- 6.9. This Agreement and its Annexes shall be governed by, interpreted and enforced in accordance with the laws of the Province of Quebec, Canada.
- 6.10. Facsimile or scanned/emailed copies of signatures shall be considered valid. Signature of this Agreement in counterparts shall be considered valid and originals and all counterparts taken together shall form one and the same Agreement.
- 6.11. This Agreement is the final agreement of the parties with respect to the subject matter hereof, replaces all prior agreements (verbal and written) and, upon mutual signature (and, if appropriate adoption by the City Council), shall constitute a contract legally binding the parties hereto as well as their respective heirs, successors, assigns, legal representatives, executors and trustees.
- 6.12. The parties acknowledge that they have required and consented that this Agreement and all related documents be prepared in English. Les parties reconnaissent avoir exigé que la présente convention et tous les documents connexes soient rédigés en anglais.

Initials	
City	Owner
EZ	NRTT LUSC

And after due reading hereof, the parties hereto have caused this Agreement to be executed, in duplicate, by themselves (if they are individuals) or through their respective duly authorized representatives (if they are entities) as of the day and the year first written above.

CITY:

City of Côte Saint Luc

OWNER:

Per: Elena Zilerman
FOR: Andrea Charon, General Counsel

Luis C. Sotelo
Luis C. Sotelo

Nancy R. Tapas Torrado
Nancy R. Tapas Torrado

Initials	
City	Owner
EZ	NRTT LCS